Si quelqu'un souhaite porter cette affaire devant un comité, qu'il soit prêt à en supporter les conséquences, ou sinon qu'il s'écrase. Nous parlons de réputation; c'est un sujet très sérieux. Dans toute l'histoire de la Chambre, nous n'avons trouvé qu'un seul précédent pour nous éclairer dans cette affaire; c'est le cas Porter qui remonte à 1924. La conclusion de cette affaire, c'est que si un député porte des accusations et que ces accusations ne sont pas fondées, il doit démissionner et en subir les conséquences.

Une voix: C'est absurde!

Des voix: Bravo!

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai l'intention de faire quelques brèves observations à ce sujet.

Une voix: Portez une accusation.

M. Cossitt: Les députés d'en face semblent avoir l'habitude de marmonner, ce qui n'est pas étonnant vu que la situation les rends nerveux.

Je n'ai pas l'intention de citer les diverses règles qui, selon moi, justifient la position que nous avons adoptée. Mon collègue qui a pris la parole il y a quelques instants a bien présenté les faits. Je veux simplement établir un point très fondamental, soit que si un député constate que des renseignements contenus dans le budget ont été divulgués à l'extérieur de la Chambre, ou plutôt ont été transmis à des gens à l'extérieur de la Chambre avant d'être communiqués à la Chambre, cela porte atteinte à mes privilèges et aux privilèges de tous les députés.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a signalé que le fait de savoir si ces renseignements avaient été imprimés ou non, comme le ministre l'a dit, n'a vraiment aucune importance; ce qui est important, c'est de savoir qui possédait ces renseignements. C'est une question très grave. Il devient de plus en plus évident que d'autres personnes que le ministre des Finances (M. MacEachen) et ses collaborateurs, qui auraient de toute façon été tenus de garder le secret comme d'habitude, possédaient ces renseignements. Il semble maintenant incontestable que l'on a, de ce fait, porté atteinte à nos privilèges.

Nous avons entendu deux ministres aujourd'hui. Le ministre chargé du logement a contredit du tout au tout ce qu'il avait dit hier. Il a fait certaines déclarations hier et il a dit aujourd'hui que ce n'était pas vraiment comme cela que les choses s'étaient passées. Le ministre qui est président du . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député que s'il veut aider la présidence à rendre une décision au sujet de la question de privilège, il devrait parler de la question de privilège au lieu d'avancer des arguments. Il pourra avancer toutes sortes d'arguments une fois que la présidence aura établi que la question de privilège paraît fondée de prime abord. Pour l'instant cependant, les députés doivent m'expliquer en quoi on a porté atteinte aux privilèges d'un député. Le député était en train de défendre son point de vue et je sais qu'il compte présenter son argumentation si je décide qu'à première vue il y a matière à soulever la question de privilège; mais ce n'est pas le moment.

M. Cossitt: Madame le Président, je ne veux pas défendre de point de vue, mais simplement rappeler ceci: il est clair que des personnes étrangères à cette enceinte, des personnes autres que le ministre des Finances et ses collaborateurs, ont obtenu Privilège-M. McGrath

des renseignements budgétaires confidentiels auxquels ils n'avaient pas droit; j'estime donc que les privilèges de tous les parlementaires ont été enfreints. Voilà pourquoi la question est des plus graves et doit être traitée comme telle.

Avec tout le respect que je dois à la présidence, si le gouvernement et l'ensemble des députés veulent vraiment faire toute la lumière là-dessus, ils ne verront alors aucun inconvénient à renvoyer la question à un comité.

Comme l'a expliqué mon collègue de Terre-Neuve, si le comité estime que les privilèges parlementaires n'ont pas été enfreints, les ministres pourront alors se réjouir à loisir. Dans le cas contraire, s'il y a bien matière à soulever la question de privilège, alors les ministres auront ce qu'ils méritent. Advienne que pourra; nous sommes en droit de réclamer le respect de nos privilèges et un examen approfondi de la question dans les meilleurs délais.

• (1520)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, cette affaire est manifestement d'une extrême importance, et sans doute est-il très difficile de trouver le moyen de l'aborder. Cependant, après avoir entendu un certain nombre de déclarations contradictoires, j'ai au moins des doutes sérieux à propos de ce dont nous sommes saisis. En fait, si l'on examine toutes les déclarations que le ministre a faites depuis hier au sujet de l'affaire signalée tout d'abord par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et ensuite par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), on constate qu'il existe des contradictions.

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas communiqué à qui que ce soit les renseignements que le ministre des Finances (M. MacEachen) lui avait transmis ainsi qu'à d'autres membres du cabinet à l'occasion d'une réunion d'information avant que le ministre des Finances prenne la parole à 8 heures à la Chambre. Cependant, selon une déclaration imputée au ministre chargé du logement, ses fonctionnaires auraient commencé à rédiger un texte publicitaire à 5 heures de l'après-midi et y auraient consacré toute la nuit.

Je demande à Votre Honneur de considérer s'il y a violation de privilège quand un ministre se permet de révéler à quelqu'un, même à ses collaborateurs qui ne sont pas tenus au secret par serment, des informations contenues dans le budget avant que celui-ci soit présenté à la Chambre, et dont des simples citoyens pourraient tirer profit.

Il se peut que Votre Honneur conclue que nos privilèges ne sont pas en cause puisque ni Erskine May, ni Beauchesne ni le Règlement de la Chambre des communes n'exigent de garder le budget secret. Cependant, la coutume et les conventions veulent qu'aucun détail du budget ne soit révélé par le ministre des Finances ou par quiconque qui en aurait eu vent lors d'une séance d'information, avant que le budget soit présenté officiellement. Si, du point de vue technique, il est très difficile de préciser comment nos privilèges ont été bafoués, je suis convaincu que si ces renseignements ont été effectivement communiqués, et assurément, selon le ministre responsable du logement, ces renseignements ont été communiqués à des personnes qui ne sont pas assermentées du fait des fonctions qu'elles occupent, dans ce cas il y a eu une grave irrégularité à laquelle il faut remédier.